



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
30 MARS 2026**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mars, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Madame Béatrice BOUCHAUDY, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice BOUCHAUDY, Maire,
Monsieur Alain RIBAUT, 1^{er} adjoint au maire,
Madame Laurence SENECHAL, 2^{ème} adjointe au maire
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 3^{ème} adjoint au maire,
Madame Patricia FIGON, 4^{ème} adjointe au maire,
Monsieur Jean-François TURPIN, 5^{ème} adjointe au maire.

Mesdames Hélène BERTHON, Nihel BOUHACHEM, Joanne GRIGNON, Christelle MELLE, Amélie PERRIN VIALET, Virginie POUL, Catherine RUBIN, et Messieurs Vincent ALIX, Eric HAYES, Antoine MAURY, Jean-Louis PERRAULT, conseillers municipaux.

Absent excusé:

Monsieur Youssef LAAMARTI, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis PERRAULT

Absent :

Monsieur Aurélien BLUSSON

Secrétaire de séance : Madame Hélène BERTHON

Madame BOUCHAUDY procède à l'appel nominal des élus.

Madame BOUCHAUDY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, Madame BOUCHAUDY déclare la séance ouverte à 20h38.

I. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame BOUCHAUDY donne la parole à Monsieur TURPIN.

A. Reprise anticipée des résultats 2025

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de 13 357.51 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1 614 430.28 €
- ✓ Soit un excédent global de + 1 627 787.79 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 179 992,31 € et les restes à réaliser en recettes de 55 170.30 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 111 464,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate les résultats de l'exercice 2025,
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2026.

B. Affectation des résultats 2025

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de 13 357.51 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 1 614 430.28 €
- ✓ Soit un excédent global de + 1 627 787.79 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 179 992,31 € et les restes à réaliser en recettes de 55 170.30 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 111 464,50 €.

Considérant la certification des comptes 2025 par le Trésorier Principal ;

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2025 dès le Budget Primitif 2026 ;

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 357.51 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 111 464.50 €
 - (R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 502 965.78 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2026.

II. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU est visé et certifié par le comptable public et ne doit appeler ni observations ni réserve de sa part.

Le CFU de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles est clôturé avec les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	IIINVESTISSEMENT
	RÉALISÉ	RÉALISÉ
DÉPENSES 2025	805 203.31 €	192 440.30 €
RECETTES 2025	1 193 337.28 €	125 941.13 €
RÉSULTAT 2025	388 133.97 €	- 66 499.17 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024	1 272 517.36 €	79 856.68 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	1 614 430.28 €	13 357.51 €

Monsieur DEMORE demande, notamment pour les nouveaux élus, de présenter le contenu de chaque section. Monsieur TURPIN indique que la section de fonctionnement comprend principalement les charges quotidiennes et les salaires et que l'investissement concerne les travaux tels que la réfection des bâtiments et de la voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles,
- ✓ donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Nature des taxes locales	Taux 2025	Produit attendu 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Proposition Taux 2026	Produit attendu pour 2026
Taxe foncier bâti	48.87	668 053	1 383 000	48.87	675 872
Taxe foncière non bâti	38.63	38 089	88 200	38.63	34 072
Taxe d'habitation	14.32	23 771	137 300	14.32	19 661
TOTAL		729 913			729 605

Monsieur TURPIN rappelle les évolutions des bases : + 7.13 % en 2023, + 3.86 % en 2024, + 1.71 % en 2025.

Monsieur ALIX demande si la commune perçoit encore beaucoup de taxes d'habitation. Monsieur TURPIN répond qu'il en existe quelques-uns malgré une baisse.

Madame PERRIN VIALET s'interroge sur l'augmentation du produit attendu. Monsieur TURPIN indique que les bases sont revalorisées par l'état, soit 0.79 % par la loi de finances 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;

Vu la consultation de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales ;
- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48.87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.63 %
Taxe d'habitation	14.32 %

- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

IV. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

Madame BOUCHAUDY fait part de la demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jouy, Maintenon, Challet.

Monsieur DEMORE souhaite savoir s'il y a un montant minimal à verser. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur TURPIN demande si la commune a déjà subventionné l'association. Madame BOUCHAUDY répond négativement et précise que Saint-Martin-de-Nigelles dépend d'Epernon et non plus de Maintenon.

Monsieur RIBAUTL précise que la commune verse déjà une contribution pour le service incendie et secours par le biais de la communauté de communes.

Madame GRIGNON indique qu'il s'agit d'un service utile à la population.

Monsieur RIBAUTL propose d'établir une liste des demandes de subvention des associations pour effectuer un travail approfondi sur le sujet.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur DEMORE),

- décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention associative des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jouy, Maintenon, Challet.

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame BOUCHAUDY donne la parole à Monsieur TURPIN qui présente le projet de budget en section de fonctionnement et donne les explications du contenu de chaque chapitre.

Monsieur RIBAUTL présente les projets en section d'investissement.

Programmes	Montant de l'opération	
	HT	TTC
Cimetière	26 805,82 €	32 166,98 €
Rénovation pilier portail	2 250,00 €	2 700,00 €
Ossuaire	4 901,92 €	5 882,30 €
Reprises de sépultures	19 653,90 €	23 584,68 €
Aménagement sécuritaire	5 226,00 €	6 271,20 €
Rue de Maintenon	5 226,00 €	6 271,20 €
Voirie et eaux pluviales	25 800,66 €	30 960,78 €
Clos des champs	10 945,99 €	13 135,19 €
Les Godets	7 226,43 €	8 671,71 €
Fervaches	2 129,69 €	2 555,62 €
Ouencé	5 498,55 €	6 598,26 €

Bâtiments publics	61 714,40 €	74 057,28 €
Logements communaux (isolation)	3 102,40 €	3 722,88 €
Préaux école primaire	16 776,41 €	18 454,05 €
Eglise : toiture du clocher	61 714,40 €	74 057,28 €
Eglise : renforcement beffroi	4 125,00 €	4 950,00 €
Incendie	21 400,46 €	25 680,55 €
Réserve d'eau voie des ruelles	21 400,46 €	25 680,55 €
Ecole travaux divers	2 000,00 €	2 000,00 €
Réserve de précaution	2 000,00 €	2 000,00 €
Eclairage public	20 000,00 €	20 000,00 €
Rénovation en led	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres constructions	30 000,00 €	30 000,00 €
Réserve de précaution	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur TURPIN ajoute que les réserves de précaution sont intéressantes pour disposer de plus de souplesse dans les dépenses imprévues.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes		
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre	
Fonctionnement	011 - Charges à caractère general	1 350 489,04		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 502 965,78		
	012 - Charges de personnel	757 000,00		013 - Attenuation de charges	17 000,00		
	014 - Atténuation de produits	19 447,69		70 - Produits des services, du domaine et ventes	100 700,00		
	65 -Autres charges de gestion courante	365 758,00		73 - Impots et taxes	20 138,00		
	66 - Charges financières	22 911,34		731 - Fiscalité locale	730 000,00		
	67 - Charges spécifiques	2 000,00		74 - Dotations et participations	212 378,64		
	023 - Virement à la section d'investissement		82 081,35	75 - Autres produits de gestion courante	18 500,00		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000,00	76 - Produits financiers	5,00		
	Total	2 517 606,07	84 081,35	Total	2 601 687,42		
	Total de la section de fonctionnement	2 601 687,42		Total de la section de fonctionnement	2 601 687,42		
Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	98 703,91		01 - Solde d'exécution reporté	13 357,51		
	21 - Immobilisations corporelles	406 492,31		10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 587,06		
	23 - Immobilisation en cours	0,00		13 - Subventions d'investissement	177 170,30		
				021 -Virement de la section de fonctionnement		82 081,35	
				040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		2 000,00	
	Total	505 196,22	0,00	Total	421 114,87	84 081,35	
	Total de la section d'investissement	505 196,22		Total de la section d'investissement	505 196,22		
Total du budget 2026		3 106 883,64		Total du budget 2026		3 106 883,64	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus et arrêté en dépenses et en recettes à :
 - 2 601 687.42 € en section de fonctionnement
 - 505 196.22 € en section d'investissement.

VI. REMBOURSEMENT DE FRAIS TRANSPORT SCOLAIRE

Madame BOUCHAUDY indique qu'un agent du service technique s'est acquitté personnellement de frais dans le cadre d'une visite médicale obligatoire pour le renouvellement de ses habilitations de de transport scolaire. Un justificatif a été transmis à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement du justificatif présenté s'élevant à la somme de 36 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'un virement de 36 € soit effectué sur le compte personnel de l'agent.

VII. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2026/03-03 du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025-12 du 19/12/2025 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements 2026

Décision n° 2025-13 du 19/12/2025 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026

Décision n° 2025-14 du 19/12/2025 : Demande de subvention au titre des Aides Eau potable

Décision n° 2026-01 du 09/01/2026 : Demande de subvention au titre du Plan églises et petits patrimoines remarquables 2026

Décision n° 2026-02 du 09/01/2026 : Demande de subvention au titre des Aides Eau potable

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame BOUCHAUDY propose d'effectuer un tour de table.

Madame PERRIN VIALET s'interroge sur l'articulation des travaux de l'église avec sa fermeture et la collaboration avec l'association du patrimoine.

Monsieur RIBAUT rappelle qu'un premier contact avec un architecte avait été pris mais que le projet était trop onéreux. En raison de l'absence de péril, Monsieur RIBAUT a repris le dossier en priorisant la réparation des fuites d'eau au niveau du clocher et le renforcement du beffroi pour l'utilisation des cloches. Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions qui sont en attente de réponse. Une réunion avec l'association du patrimoine et la prochaine commission communale en charge des travaux sera programmée pour relancer les discussions et établir si le recours à un architecte est nécessaire.

Madame PERRIN VIALET aborde la solution de travaux par tranches.

Madame BOUCHAUDY indique que les travaux sont principalement soumis aux réponses de subventions publiques.

Madame SENECHAL fait un point sur sa délégation des affaires scolaires, et notamment sur le projet de suppression d'un poste à la prochaine rentrée scolaire, probablement en classe élémentaire. Un courrier de la part de la mairie a été transmis à l'inspection mercredi dernier afin de soulever le refus de la Municipalité, copie ayant été faite à Monsieur le Député, Guillaume KASBARIAN. Les représentants des parents d'élèves ont lancé une pétition et alerté Monsieur KASBARIAN.

Madame FERANT, inspectrice de l'Education Nationale, a été reçue en mairie vendredi, a été à l'écoute des arguments de la mairie, avec une attitude pédagogique pour expliquer le processus de la suppression de poste. En Eure-et-Loir, ce sont 22 postes qui devraient être supprimés pour septembre 2026. Madame FERANT a rappelé que l'école était sous surveillance depuis 4 ans et que le rectorat donnerait une réponse définitive le 7 avril.

Monsieur DEMORE souligne qu'il faut être conscient qu'il manque beaucoup d'élèves, que leur nombre est en baisse constante depuis 2 ou 3 ans.

Madame SENECHAL indique que les doubles niveaux entraînent des problématiques humaines et la non prise en compte des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage, et que cette fermeture induirait également des réaménagements des locaux.

Madame SENECHAL explique que la grève de la totalité des enseignants prévue le lendemain, mardi 31 mars, est justifiée par cette fermeture et reflète le contexte national.

Madame BOUCHAUDY explique avoir échangé ce jour avec Monsieur KASBARIAN pour appuyer la réclamation de la commune auprès de Monsieur le Préfet.

Madame BOUHACHEM émet son avis défavorable à la fermeture de classe, notamment en raison de la surcharge de travail possible dans le cas de double ou triple niveau.

Monsieur PERRAULT, se faisant la voix de Monsieur LAAMARTI, demande si la cantine est automatiquement annulée le jour de la grève. Il lui est répondu qu'il a été demandé par l'école d'annuler la cantine ou confirmer la présence des enfants auprès du secrétariat de mairie.

Madame FIGON aborde le sujet de la fête de la musique prévue le samedi 20 juin 2026 et fait un appel aux musiciens et chanteurs volontaires.

Dans ce cadre, Monsieur DEMORE explique avoir sollicité Nigelles en fête pour assurer la restauration. Face à leur refus en raison de leur déficit en 2025 sur cette manifestation, Monsieur DEMORE leur a proposé de prendre en charge le débit de boissons, plus rentable. Face à ce refus, Monsieur DEMORE a demandé à Monsieur MAURY de se charger de la réservation d'un foodtruck et propose que ce soit la commune qui se charge des boissons. Monsieur MAURY précise que des discussions sont en cours pour les foodtrucks.

Monsieur MAURY interroge Monsieur DEMORE sur le nombre de personnes attendues. Monsieur DEMORE répond qu'une centaine de personnes étaient présentes en 2025.

Monsieur DEMORE explique que la location d'une scène et d'une sono sera reconduite cette année. Après contact pris avec l'association Résonances 28, Monsieur DEMORE est en attente d'une réponse pour accueillir la chorale, sollicitée par ailleurs.

Monsieur DEMORE fait part à l'assemblée de son mécontentement concernant l'association qui a loué la salle multi-activités le weekend passé. En effet, certains de ses membres se sont permis de débrancher le récepteur micro et de l'avoir sorti de son emplacement habituel, alors même que la sono n'avait pas été louée.

Monsieur DEMORE remercie Monsieur TURPIN pour la projection visuelle du budget, initié par Monsieur CORDELLE lors des séances de conseil municipal.

Monsieur DEMORE annonce qu'un nouveau mail a été reçu en mairie de la part de riverains se plaignant de la vitesse excessive à Ouencé. Monsieur DEMORE indique que cela a été réduit par les travaux récemment réalisés rue de Saint Martin mais les habitants demandent une nouvelle intervention. S'agissant d'une route départementale, il convient de prendre attache avec le Conseil Départemental et Monsieur DEMORE propose l'organisation d'une réunion publique avec la Gendarmerie qui pourrait opérer des contrôles de vitesse.

Monsieur RIBAUT ajoute qu'il faudrait prévoir des mesures de vitesse.

Monsieur MAURY rappelle que des mesures ont déjà été réalisées mais qu'il pourra reprendre contact pour des nouvelles et la mise en place d'essais temporaires de ralentissement. Monsieur MAURY fait part de solutions déjà abordées, telles que les chicanes mais qui entravent la bonne circulation pour les agriculteurs, et les ralentisseurs qui sont malgré tout bruyants.

Madame BOUHACHEM indique que certains riverains de la rue de Saint Martin sont mécontents que les travaux réalisés récemment n'aient pas concerné un plus long linéaire de voirie.

Madame RUBIN aborde le sujet des radars mobiles. Monsieur MAURY explique que leur mise en place est très coûteuse et qu'elle doit répondre à une réglementation très précise avec des critères sur la longueur de ligne droite, les angles, etc... Monsieur MAURY propose de se renseigner de manière plus approfondie.

Madame GRIGNON signale la présence de rodéo dans le secteur du clos des champs et des champs alentours, les nuisances sonores induites, mais également plusieurs feux en nature, pour lesquels les pompiers se sont déjà déplacés mais rarement la gendarmerie.

Monsieur TURPIN remercie Mesdames BOUCHAUDY et TONNELIER pour le travail réalisé pour la préparation du budget depuis huit jours.

Monsieur RIBAUT avertit que les travaux de réfection de la couche de roulement prévus pendant les vacances d'avril par le Conseil Départemental sur la RD 101-4 (rue de Maurice Peltiez), la RD 101-3 (rue Georges Léger) et la RD 101-3 (rue de Villiers) seront peut-être reportés. Une confirmation devrait être apportée d'ici une dizaine de jours.

Monsieur ALIX déplore le contenu de certains articles sur la communauté de communes démontrant un combat de personnes sans véritable programme et dans leur intérêt personnel.

Monsieur ALIX remercie les agents communaux pour avoir nettoyé les branches tombées sur des tombes au cimetière.

Monsieur PERRAULT remercie les intervenants et la mairie pour les documents préparatifs transmis pour la tenue de la séance.

Madame RUBIN souhaite savoir si elle relance la protection civile pour les stages de formation aux premiers secours. Madame FIGON précise que la date du 11 avril est toujours à l'agenda de la mairie. Il est convenu qu'un point sera fait sur les demandes éventuelles en attente et Madame BOUCHAUDY confirme que les modalités financières restent les mêmes. Une relance sera également effectuée dans la prochaine édition de la Gazette communale.

Madame BERTHON remercie l'assemblée pour sa convivialité et encourage l'ensemble des élus à être solidaires face à l'adversité.

Madame BOUCHAUDY donne la parole aux personnes présentes dans le public.

Une première personne s'accorde sur la baisse des effectifs scolaires et les résultats constatés aujourd'hui dans le secteur public. Elle revient également sur les résultats des élections municipales dans les communes voisines qui vont faire évoluer certains sujets, telle la déviation. Un éventuel changement à la présidence de la communauté de communes permettrait de donner un « appel d'air » au projet porté par Monsieur LEMOINE.

Par ailleurs, le projet de transformer la voie entre Houdan et Dreux en autoroute, entraînant probablement un contournement des poids-lourds, est à surveiller et il est demandé à la commune de délibérer de nouveau, et ce de manière claire, sur sa position sur les projets de déviation.

Madame BOUCHAUDY indique qu'une réflexion est à faire avec l'ensemble des élus.

Une deuxième personne prend la parole en indiquant représenter une fédération sur la mobilité des transports et propose sa collaboration et la communication de données chiffrées sur le projet de déviation de Saint-Martin-de-Nigelles et de la future autoroute.

Madame BOUCHAUDY en prend bonne note et la remercie.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire